Nouzonville

ARRETE DU MAIRE N°726/2022

OBJET : RUE BARA CONSTRUCTION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise E2L, ZI de Tavannes 55100 Verdun, en date du 23 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de construction d'un branchement électrique, assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ci-dessus et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière ;

ARRETE

ARTICLE 1er : la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés rue Bara dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable

Du lundi 09 janvier 2023 à 08 heures au vendredi 13 janvier 2023 à 18 heures

ARTICLE 2 : sur le parking situé en face du collège, le stationnement sera interdit dans huit alvéoles, celles comprises entre les limites droite et gauche des travaux. La signalisation réglementaire matérialisant ces restrictions sera placée aux extrémités de la section affectée, par les soins de l'entreprise E2L.

ARTICLE 3 : la rue Bara sera rétrécie à hauteur des travaux et en conséquence, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par des feux tricolores. La portion concernée et celle des travaux. La signalisation réglementaire matérialisant ces restrictions sera placée aux extrémités de la section affectée, par les soins de l'entreprise E2L.

ARTICLE 4 : l'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera effectué par l'entreprise précitée et l'affichage en mairie sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville.

ATICLE 5 : les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et clos à Nouzonville le 26 décembre 2022
Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville

Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 26 décembre 2022